

**COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE**  
**SEANCE du 19 décembre 2014**

Convocation : 09 décembre 2014

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PASQUET Rémy, ROBLIN Bernadette, MAGNIEN Christophe, BERLIN Jacqueline, BERTHON Emmanuel, LECROT Evelyne, MORLET Séverine, PIERRE Martine, GUYOT Gérard, GAUDET Karen, COURTOIS Gilbert, BONDOUX Pascal, DRAGNE Raymonde

**Etaient absents** : GOUNOT Thierry (pouvoir à Monsieur PASQUET), VINCENT Elodie (pouvoir à Monsieur BERTHON)

Monsieur Christophe MAGNIEN a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le dix-neuf décembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2014
- 2/ Indemnité au Comptable du Trésor
- 3/ Projet d'achat de parcelle de bois MARRIAUX situé Plan André
- 4/ Salle des fêtes communale : projet d'agrandissement et économie d'énergie, étude, choix d'un maître d'œuvre
- 5/ Création d'une route forestière sur propriété communale : choix d'un tracé
- 6/ Pont du Crôt Mornay : décision pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 7/ Aménagement du bourg vers école : complément d'équipement
- 8/ Questions diverses

**□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 22 octobre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 02 - Indemnité au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe JONNARD, Receveur municipal.

Fait et délibéré, à SAINT-MARTIN D'HEUILLE

Abstention : 2

Contre : 2

Pour : 11

### Délibération n°2014-60

## 03- Projet d'achat de parcelle de bois MARRIAUX situé Plan André

La commune a reçu une offre d'achat pour une parcelle de bois cadastrée D n°30 d'une superficie d'1ha 87 a 80 ca (18780 m<sup>2</sup>) de la part de Mr MARRIAUX Fernand demeurant 5 rue du Château Gaillard 58400 LA CHARITE SUR LOIRE avec une proposition de prix de 12 000€ net vendeur.

Après avoir consulté notre référent forestier Mr GUENGUANT de l'ONF qui a visité les lieux, il ressort, compte-tenu de la nature du peuplement forestier de la parcelle, qu'une proposition d'achat pourrait être effectuée sur la base de 7 500€.

Considérant que cette parcelle est à proximité immédiate de la

forêt dont la commune est propriétaire, dans une optique de gestion patrimoniale à long terme, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir cette parcelle sur la base de 7 500€ maximum net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une offre d'achat à Monsieur MARRIAUX sur la base de 7 500€ net vendeur et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents adéquats dans l'hypothèse où l'offre serait retenue par le vendeur.

#### **Délibération n°2014-61**

#### **□□4- Salle des fêtes communale : projet d'agrandissement et économie d'énergie, étude, choix d'un maître d'oeuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement la salle des fêtes est utilisée régulièrement non seulement par les associations et les habitants de la commune, mais également par les élèves de l'école dans le cadre de l'activité pédagogique.

Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique de la salle par le SIEEEN fait apparaître le besoin de refaire la face sud de la salle sur le plan énergétique.

De même, les conditions d'utilisation de la salle sur le plan sanitaire doivent être améliorées.

Enfin, la commune enregistre un développement démographique puisque la population est passée de 534 habitants en 2005 à 624 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil décide à l'unanimité de recourir à un prestataire de service pour réaliser ce projet qui transformerait la salle des fêtes en salle de convivialité et intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la procédure de marché public (MAPA) afin de rechercher un prestataire de service qui conduira l'étude et la réalisation du projet et notamment signer tous les actes et pièces relatives au marché public.

#### **Délibération n°2014-62**

**05- Création route forestière sur propriété communale : choix d'un tracé**

La coopérative forestière Bourgogne-Limousin qui exploite une partie du massif forestier situé sur notre commune, empruntait jusqu'à maintenant la rue de la Chaume pour débarder le bois. La fréquentation régulière de cette route par des camions de fort tonnage entraîne des dégradations de la voirie de la commune et une gêne pour les riverains.

Par ailleurs, les engins de débardages n'ont plus le droit de traverser l'Heuillon à hauteur de la commune de Balleray.

La coopérative, représentée par Monsieur Jean de la Tullaye gestionnaire, propose à la commune de réaliser une route forestière dont une partie aurait pour emprise la parcelle cadastrée A 149 appartenant à la commune à l'extrémité de la partie sud.

La coopérative propose à la commune trois hypothèses de tracés :

- la plus courte en limite de propriété sud sans impact financier pour la commune

- une seconde variante avec un coût de 522 € H.T

- une troisième variante entraînant un coût de 2 607 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à la coopérative forestière une quatrième variante avec un coût de 2 607 € H.T maximum.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet et signer tous actes et pièces et représenter la commune dans l'association syndicale libre qui pourrait être créée pour construire cette route et la gérer.

**Délibération n°2014-63**

**06- Pont du Crôt Mornay : décision pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'opération de voirie Diagnostic du Pont du Crôt Mornay.

Il propose, compte-tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 15 000€ H.T de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la Nièvre.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 2 450 € H.T pour 35 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de voirie Diagnostic du Pont du Crôt Mornay au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la Nièvre.

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 2 450 € H.T pour 35 heures.

#### **Délibération n°2014-64**

#### **07- Aménagement du bourg vers école : complément d'équipement**

En complément de l'aménagement de la deuxième tranche du bourg, il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements, en particulier :

-de créer un avaloir à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame MADELEINE 75 route de Nevers

-de décaisser le trottoir en stabilisé, de l'empierrier et de réaliser une finition en béton désactivé à hauteur de la propriété de Monsieur BAILLON 1 rue de la Jonçière

-de poser 6 potelets vers l'école pour restreindre le stationnement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour recueillir trois propositions de devis et choisir la meilleure offre et signer tous actes et documents en lien avec ce projet.

#### **Délibération n°2014-65**

#### **08- Questions diverses**

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à vingt et une heures quinze.

### **Table des délibérations**

**2014-60** : Indemnité au Comptable du Trésor

**2014-61** : Projet d'achat parcelle de bois MARRIAUX situé Plan André

**2014-62** : Salle des fêtes : projet d'agrandissement et économie d'énergie, étude, choix d'un maître d'oeuvre

**2014-63** : Création d'une route forestière sur parcelle communale : choix d'un tracé

**2014-64** : Pont du Crôt Mornay : décision pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**2014-65** : Aménagement du bourg : complément d'équipement

***Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,  
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		